

RÉUNION DU BUREAU DELIBERATIF

Lundi 10 février 2020 à 18h00

PROCES-VERBAL

Etaient présents :

Marie-France Beroud, Jean-Yves Boire, Romain Bost, Raymonde Brette, Jean-Luc Chervin, Jean-Louis Desbenoit, Georges Dru, Daniel Fréchet, Jean-Jacques Ladet, Christian Laurent, Maryvonne Loughraïeb, Yves Nicolin, Gilles Passot, Philippe Perron, Jade Petit, Stéphane Raphaël, Jean-Luc Reynaud, Alain Rossetti, Bernard Sainrat, Bernard Thivend.

Etaient absents :

Absents	Pouvoir donné à	Aucun pouvoir
Marcel Augier		X
Dominique Bruyère		X
Pierre Devedeux		X
Jean-Louis Lagarde		X
Farid Medjani		X
Clotilde Robin		X

Secrétaire désigné pour la durée de la séance : Philippe Perron

PROCES-VERBAL

Approbation du procès-verbal du bureau communautaire délibératif du 13 janvier 2020.

Le procès-verbal du bureau communautaire délibératif du 13 janvier 2020 n'appelle aucune observation particulière.

1. COMMUNICATION

1.1. Promotion du territoire – Evènementiel – Subventions 2020 (1^{ère} session).

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 mars 2018, donnant délégation de pouvoir au bureau communautaire pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en

nature, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Vu la délibération du bureau communautaire du 19 janvier 2015, portant sur les procédures de demande de subventions aux événements et programmations annuelles associatives ;

Considérant les demandes de subventions, formulées par les associations, pour leurs événements :

- « La Fête des fleurs et des produits du terroir » organisée par le « comité des fêtes de Riorges »,
- « La Fêtobourg/ Le Goût des Hôtes », organisée par l'association « LéZ' Arts d'Ailleurs »
- « Les Noetik'Actes en 3 actes », organisées par l'association « NOETIKA »
- « 1^{er} printemps des vins en Côte Roannaise », organisé par la Confrérie de l'Ordre du Vieux Pressoir

Considérant l'analyse des projets présentés en prenant en compte :

- un seul événement par association et par an,
- le caractère intercommunal de l'événement : implantation sur plusieurs communes ou fréquentation par un public résidant sur différentes communes.

Considérant que les projets répondent aux critères précités ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue une subvention de 12 000 € à l'association « comité des Fêtes de Riorges » dans le cadre de l'organisation de la 35^{ème} édition de la Fête des fleurs et des produits du terroir, qui aura lieu les 16 et 17 mai 2020 à Riorges ;
- attribue une subvention de 4 600 € à l'association « Lez' Arts d'Ailleurs », dans le cadre de l'organisation de « la Fêtobourg » programmée du 4 au 6 septembre 2020 à Mably ;
- attribue une subvention de 500 € à l'association « Noetika » dans le cadre des « Noetik'Actes en 3 actes », programmé du 7 mars au 29 novembre 2020 à la Pacaudière ;
- attribue une subvention de 1 500 € à l'association de « la Confrérie de l'Ordre du Vieux Pressoir » dans le cadre du « 1^{er} printemps des vins en Côte Roannaise », programmé dimanche 31 mai 2020.

2. TRANSITION NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION

2.1. Adhésion à l'association dénommée « Association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel » (AFCDP) pour l'année 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-4-2 : «En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles » ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 mars 2018, donnant délégation de pouvoir au bureau communautaire pour décider l'adhésion à des organismes, sauf à des établissements publics et accepter le paiement des cotisations correspondantes ;

Considérant que dans le cadre de la réorganisation de la Direction de la Transition Numérique et des Systèmes d'Informations (DTNSI), un poste de Délégué à la Protection des Données Personnelles (Digital Personal Officer- DPO) a été créé pour satisfaire notamment les obligations réglementaires issues de la Réglementation Européenne n°2016/679 du 27 avril 2016 ;

Considérant que l'Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel (AFCDP), qui est une association loi 1901, a notamment pour objet de promouvoir et développer une réflexion quant au statut et aux missions des correspondants à la protection des données personnelles, de favoriser dans ce domaine la concertation entre les entreprises et les pouvoirs publics, de développer les échanges entre ses membres pour favoriser les meilleures pratiques professionnelles ;

Considérant que la mission de l'AFCDP est de favoriser la concertation avec les entreprises et les pouvoirs publics relative à l'ensemble des questions posées par le statut ou les missions des correspondants à la protection des données personnelles ;

Considérant que l'AFCDP doit assurer une veille (technique, juridique, managériale, ...) sur les enjeux relatifs aux statuts et aux missions des correspondants à la protection des données personnelles et de les mettre à la disposition du public ;

Considérant que L'AFCDP se propose d'atteindre ces objectifs à travers : des conférences, séminaires et autres interventions ; des publications ; la rédaction et la diffusion de documents types, référentiels, analyses, notes, etc. ; l'organisation de comités de réflexions, de groupes de travail ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'adhésion au titre de l'exercice 2020 à l' « Association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel » ;
- précise que l'adhésion ne deviendra effective qu'après encaissement du montant de la cotisation annuelle qui s'élève à 450 € nets.

2.2. Adhésion à l'association dénommée « Association des collectivités publiques utilisant des systèmes d'information » (@CPUSI) pour l'année 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-4-2 : « En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles » ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 mars 2018, donnant délégation de pouvoir au bureau communautaire pour décider l'adhésion ou le retrait à des organismes, sauf à des établissements publics et accepter le paiement des cotisations correspondantes ;

Considérant que l'@CPUSI, association Loi 1901, déclarée en activité depuis 34 ans, est spécialisée dans le secteur d'activité : programmation, conseil en systèmes, et autres activités informatiques ;

Considérant que l'@CPUSI est une association qui regroupe des collectivités territoriales et établissements publics utilisant des systèmes d'information et des logiciels informatiques ;

Considérant que l'@CPUSI a pour mission de défendre les intérêts de ses membres en se faisant leur porte-parole auprès des fournisseurs de logiciels ;

Considérant que l'@CPUSI a concrétisé un partenariat avec la société CIRIL par la signature d'une charte ;

Considérant que Le programme de l'@CPUSI prévoit, outre la tenue de l'Assemblée Générale de l'association, un programme riche en ateliers thématiques dans les domaines de l'Enfance, des Finances et des Ressources Humaines ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'adhésion au titre de l'exercice 2020 à l' « Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information »

- précise que l'adhésion ne deviendra effective qu'après encaissement du montant de la cotisation annuelle qui s'élève à 622,50 € nets.

3. STRATEGIES ET RESSOURCES FONCIERES

3.1. 16 avenue de Bapaume – Roanne – Bail de droit commun avec l'association « Banque alimentaire de la Loire » - Subventions en nature à l'association « Banque alimentaire de la Loire ».

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 octobre 2015, qui a défini l'intérêt communautaire « précarité et inclusion sociale sur l'ensemble du territoire » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 mars 2018, accordant une délégation de pouvoirs au Bureau Communautaire pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler les baux relatifs à des biens immobiliers pour une durée supérieure à 3 ans, à titre gratuit ou onéreux, à l'exception des baux emphytéotiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 mars 2018, accordant une délégation de pouvoirs au Bureau Communautaire pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires et en nature, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Considérant qu'en 2016, Roannais Agglomération a procédé à un audit d'organisation des acteurs de l'action sociale sur son territoire et que la question de l'aide alimentaire est ressortie comme un des axes de travail prioritaire ;

Considérant que Roannais Agglomération a un rôle de coordination entre les communes et les associations, et que dans ce cadre, l'association « BANQUE ALIMENTAIRE DE LA LOIRE POUR LA LUTTE CONTRE LA FAIM », par abréviation « BANQUE ALIMENTAIRE DE LA LOIRE » est un acteur important dans l'évolution du mode de fonctionnement, et dans une réponse sociale adaptée ;

Considérant que la création d'une plateforme de stockage des denrées alimentaires issues des dons et de la ramasse dans les grandes surfaces concourt à la réalisation de l'objectif de la distribution alimentaire ;

Considérant que Roannais Agglomération a procédé à l'acquisition, le 10 octobre 2019, d'un local à usage de stockage dépendant d'un ensemble immobilier en copropriété, situé 16 Avenue de Bapaume, sur la commune de Roanne, destiné à la distribution alimentaire ;

Considérant les travaux réalisés en matière d'électricité, de peinture et de sol industriel ;

Considérant que des subventions peuvent être attribuées en numéraire ou en nature, notamment la mise à disposition de locaux ;

Considérant qu'un bail de droit commun est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de ces locaux ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accorde à l'association « BANQUE ALIMENTAIRE DE LA LOIRE POUR LA LUTTE CONTRE LA FAIM », par abréviation « BANQUE ALIMENTAIRE DE LA LOIRE », association caritative à but humanitaire, régie par la loi de 1901, dont le siège est 23 rue Gustave Delory 42000 SAINT-ETIENNE, un bail de droit commun, se rapportant à l'occupation du lot n° 2 du bâtiment A, correspondant au local en rez-de-chaussée d'une surface de 509,20 m², avec jouissance privative d'une parcelle de terrain, situé au sein d'un ensemble immobilier en copropriété, 16 Avenue de Bapaume à Roanne, cadastré section BS numéro 85 ;
- fixe la durée du bail de droit commun à 6 ans, prenant effet à compter du 1er mars 2020 et se terminant le 28 février 2026 inclus ;
- dit que le bail est consenti à titre gratuit ;

- précise que cette occupation à titre gratuit constitue une subvention en nature et que la valorisation des locaux est estimée à 12 700 € net/an ;
- dit que l'association « BANQUE ALIMENTAIRE DE LA LOIRE » sera redevable des charges locatives ;
- indique que le bail de droit commun est consenti exclusivement pour le stockage de denrées alimentaires à but humanitaire ;
- approuve le bail de droit commun proposé à l'association « LA BANQUE ALIMENTAIRE DE LA LOIRE » ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération, y compris la signature des actes à intervenir, notamment le bail de droit commun, les éventuels avenants et l'éventuelle résiliation, à intervenir.

4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4.1. Association des Femmes Chefs d'Entreprises (FCE) – 2^{ème} Rencontre Régionale des Réseaux Professionnels – Subvention 2020.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 mars 2015, donnant une délégation de pouvoir au bureau, pour octroyer des aides économiques dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs ;

Considérant le soutien de Roannais Agglomération aux réseaux professionnels ;

Considérant que Roannais Agglomération accompagne certaines manifestations à caractère économique sur le territoire ;

Considérant le dynamisme de l'association des Femmes Chefs d'Entreprise (FCE) délégation Roanne-Loire, organisatrice d'une manifestation au Scarabée de Riorges le vendredi 13 mars 2020, en présence de plus de 600 dirigeantes / dirigeants d'entreprises et d'intervenants de qualité sur le thème « SPORT ET ENTREPRISE : Mariage de Passion ou Réalité Economique ».

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue une subvention de 500 € à l'association des Femmes Chefs d'Entreprises (FCE) délégation Roanne-Loire pour l'organisation de la 2^{ème} rencontre régionale des réseaux professionnels.

4.2. Subvention au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente – Restaurant du Lac de Villerest à Villerest.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 octobre 2017 par laquelle Roannais Agglomération a décidé de s'engager dans le dispositif régional d'aide au développement des petites entreprises de commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 novembre 2017, approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe avec la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 mars 2018, accordant au bureau une délégation de pouvoir pour octroyer des subventions numéraires ou en nature, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt.

Vu La délibération du Conseil Communautaire du 30 avril 2019 validant le nouveau règlement d'intervention de Roannais Agglomération en matières de subventions au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente ;

Considérant que le dispositif d'aide régionale en développement des petites entreprises de commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente prévoit une aide de 10% de Roannais Agglomération avec un plancher de 10 000 € HT de dépenses et un plafond de 50 000 € HT de dépenses.

Considérant que le dossier suivant a été proposé par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat chargée de l'instruction du dossier :

- Restaurant du Lac de Villerest : VILLEREST
 - o Dépenses éligibles : 145 000 € HT.
 - o Aide sollicitée : plafonnée à 5 000 €.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue la subvention à l'établissement suivant :
 - o Restaurant du Lac de Villerest (raison sociale : RESTAURANTLAC2VILLEREST) : pour un montant de 5 000 € ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à transmettre les dossiers correspondants à la Région Auvergne Rhône-Alpes, celle-ci pouvant accorder une aide de 20% en complément.

5. SPORT ET TOURISME

5.1. Championnat de France de course d'orientation – Demande de subvention.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence optionnelle « sport de haut niveau » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 mars 2018 donnant pouvoir au Bureau Communautaire d'octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Considérant la demande formulée par le Comité Départemental de Course d'Orientation dans le cadre de l'accueil à ROANNE du championnat de France de sprint relais le 8 mai 2020 ;

Considérant que cette manifestation est de nature à faire venir sur notre agglomération près de 2200 personnes provenant de toute la France, de générer d'importantes retombées économiques sur le territoire (hébergements, restauration, transports, consommations diverses ...) ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue une subvention exceptionnelle au Comité Départemental de courses d'orientation, pour l'organisation à ROANNE le 8 mai 2020 du championnat de France de sprint relais, d'un montant de 4 600 € ;

- demande au Comité Départemental de courses d'orientation de bien vouloir faire apparaître le logo de Roannais Agglomération sur l'ensemble des supports de communication, ainsi que sur le site de la manifestation, et fait état du partenariat auprès de la presse et des compétiteurs.

5.2. Association « Maison de pays d'Ambierle » - Subvention de fonctionnement pour l'année 2020

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 mars 2018, accordant au bureau la délégation de pouvoir relative à l'octroi de subventions ou des aides économiques, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs ;

Considérant le rôle moteur de l'association « Maison de Pays d'Ambierle » pour développer l'animation de son village, labellisé village de caractère par le conseil départemental de la Loire ;

Considérant le budget prévisionnel de fonctionnement 2020 de l'association, d'un montant de 65 500 € ;

Considérant la demande de subvention de cette association datée du 14 janvier 2020 ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- octroie une subvention de 10 000 € pour l'année 2020 à l'association « Maison de Pays d'Ambierle ».

5.3. Association « Promotion tourisme Le Crozet » - Subvention de fonctionnement pour l'année 2020

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 mars 2018, accordant au bureau la délégation de pouvoir relative à l'octroi de subventions ou des aides économiques, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs ;

Considérant le rôle moteur de l'association « Promotion tourisme Le Crozet » pour développer l'animation de son village, labellisé village de caractère par le conseil départemental de la Loire ;

Considérant le budget prévisionnel de fonctionnement 2020 de l'association d'un montant de 8 650 € ;

Considérant la demande de subvention de cette association en date du 20 décembre 2019, pour lui permettre d'assurer, dans la continuité, l'ouverture du point d'informations touristiques pour l'année 2020.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- octroie une subvention de 2 500 € pour l'année 2020 à l'association « Promotion tourisme Le Crozet ».

5.4. Association « Tourisme Saint Haon Le Chatel » - Subvention de fonctionnement pour l'année 2020

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 mars 2018, accordant au bureau la délégation de pouvoir relative à l'octroi de subventions ou des aides économiques, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs ;

Considérant le rôle moteur de l'association « Tourisme Saint Haon le Châtel » pour développer l'animation de son village, labellisé village de caractère par le conseil départemental de la Loire ;

Considérant le budget prévisionnel de fonctionnement 2020 de l'association, d'un montant de 22 600 € ;

Considérant la demande de subvention de cette association en date du 22 janvier 2020.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- octroie une subvention de 6 000 € pour l'année 2020 à l'association « Tourisme Saint Haon le Châtel ».

La séance est levée à 18 h 10.